

succession d'une personne morte en 1971

Par **tatiana87**, le **23/07/2005** à **14:25**

Bonjour,
mon grand-père est mort en 1971, selon l'article 720 cciv la succession s'est donc ouverte à ce moment (corrige moi si je me trompe!). La succession n'a jamais été liquidée faute d'entente entre les successeurs. Ma question est assez simple, y a t il un délai pour liquider une succession (je pensais à 30 ans)? et que devient la succession si le délai existe et qu'il est dépassé, est ce que le succession revient à l'état?
Merci pour vos réponses))) Image not found or type unknown

Par **Olivier**, le **23/07/2005** à **19:45**

Alors la réponse d'abord : normalement s'il y a des héritiers l'état n'est pas en possession de la succession puisque les héritiers bénéficient de la saisine (donc même si l'état a été envoyé en possession de la succession vous pouvez la réclamer sans aucune limite de durée... En fait la liquidation de la succession n'est pas obligatoire puisque vous êtes dans l'indivision... Donc vous liquidez quand vous voulez !)

D'ailleurs s'il n'y a pas d'immobilier ne vous embêtez pas à liquider, arrangez vous entre vous, ça vous évitera les droits de succession... (non non je n'ai rien dit)